



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Présidium des Staastrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

24 JAN. 2007

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 16 octobre 2006 de la municipalité de Randogne, sollicitant l'homologation de la modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit «Pradouvan – La Ferme Bellevue»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de cette modification du PAZ dans le Bulletin officiel n° 20 du 19 mai 2006 ;

Vu l'absence d'opposition à son encontre ;

Vu l'approbation de la modification partielle par l'assemblée primaire de Randogne le 14 juin 2006 ;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 27 du 7 juillet 2006 ;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre cette décision ;

Vu le préavis du 9 janvier 2007 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune de Randogne au lieu-dit « Pradouvan – La Ferme Bellevue » telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de cette commune le 14 juin 2006.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT:

R. Mallet - l'Etat - 14 juillet 2006



- 6 extr. DFIS — *R. Mallet - l'Etat - 14 juillet 2006*
- 1 extr. IF